



Bébé Puces
Ecole Sainte Anne à Quessoy
Dimanche 8 novembre de 8h à 15h

- Je soussigné(e)

NOM : PRENOM :

Né(e) le : A (ville) : Département :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

- Pièce d'identité : (cocher le choix) ☐ Carte d'identité ☐ Permis de conduire ☐ Passeport

N° de pièce d'identité :

Délivrée le : Par :

- Je réserve : (cocher le choix)

☐ 3 mètres

☐ 6 mètres

☐ 9 mètres

☐ 12 mètres

5€ le mètre (table fournie)

Ci-joint le chèque de€ pour mon emplacement

- Documents à fournir :

- Copie de la pièce d'identité resto verso
- Règlement par chèque à l'ordre de l'APEL Ste Anne
- Attestation jointe

- Contacts pour renseignements : 06 76 44 19 18 / 06 77 40 26 83

Règlement :

La réservation n'est assurée qu'après réception du formulaire d'inscription, du paiement, de la copie de la pièce d'identité et de l'attestation.

Pour les inscriptions par mail : apelecolesainteannequessoy@gmail.com

Pour inscription papier : Ecole Ste Anne (pour le bébé puce) 23 rue de La Corderie – 22120 Quessoy.

Une confirmation d'inscription vous sera adressée par mail.

Les exposants inscrits doivent se munir de leur carte d'identité le jour J.

Chaque exposant est responsable de ses invendus et de ses détritrus (obligation de les ramener avec lui et de laisser sa place propre.

Pas de remboursement possible.

L'exposant déclare ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du code pénal).



ATTESTATION – INSCRIPTION BEBE PUCES
8 NOVEMBRE 2026
(A remettre obligatoirement à l'association organisatrice)

Participation au Bébé Pucés organisé par :

APEL de l'école Sainte Anne – 23 rue de La Corderie – 22120 Quessoy

- Je soussigné(e)

NOM : PRENOM :

Né(e) le : A (ville) : Département :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

- Pièce d'identité : (cocher le choix) ☐ Carte d'identité ☐ Permis de conduire ☐ Passeport

N° de pièce d'identité :

Délivré le : Par :

Immatriculation de mon véhicule :

- Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant.
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du code de commerce).
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du code pénal).

Fait à Le

Signature